

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 9 DÉCEMBRE 2025

Présents : 49

Votants : 62

Pouvoirs : 13 (cf. liste annexe)

Secrétaire de séance : Marie-Laure NUNÈS

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 28 novembre 2025

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des fêtes de Champetières

Délibération n°15

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026/2030 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVEC LA CAF 63, LE CIAS D'ALF, ET LA VILLE D'AMBERT

Monsieur Le Président informe le Conseil Communautaire que la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme apporte une aide financière dans le cadre des activités soutenues par la nouvelle Convention Territoriale Globale ;

Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus sur les volets « petite enfance », « jeunesse », « parentalité » et « social », ainsi que sur les temps de coordination des actions (postes de chargés de coopération) ;

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il est nécessaire pour bénéficier de ces aides de signer cette convention qui prendra effet pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

La Ville d'Ambert, ainsi que le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Ambert Livradois Forez, cosignataires des documents contractuels, prendront une délibération similaire ;

Après une analyse des besoins, et un diagnostic de territoire partagé, le plan d'actions décliné en fiches actions par axe est présenté en annexe 3 de la convention et permet de fixer la feuille de route pour la période à venir, ainsi que les calendriers prévisionnels et les modalités d'évaluation des actions envisagées ;

Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent notamment :

- l'accès aux droits et aux services,
- l'accueil des jeunes enfants,
- la jeunesse,
- le cadre de vie et la qualité d'accueil des publics accueillis,
- l'accès et le maintien dans le logement,
- la lutte contre l'exclusion,
- l'accompagnement des familles en difficulté sur l'ensemble du territoire d'Ambert Livradois Forez.



Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à la majorité (1 abstention, 1 vote « contre ») décide :

- d'approuver la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Puy-de-Dôme, le CIAS Ambert Livradois Forez et la Ville d'Ambert pour la période 2026-2030 avec effet au 1er janvier 2026.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant ;
- de charger M. le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 12 décembre 2025